

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
2**

ACTES

REGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 juillet 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des décisions et arrêtés

1 – DÉCISION N° 2022-03.....	01
RN2 – COMMUNE DE SAINT-DENIS DU PR 2+900 (INTERSECTION AVEC LA RUE LA PISCINE) AU PR 3 + 200 – MISE EN SERVICE DU NOUVEL AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES DEUX CANONS DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (EN AGGLOMÉRATION)	
2 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-057-AT.....	03
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 8+200 AU PR 9+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	



DECISION N°2022-03

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

RN2 – Commune de Saint-Denis

**du PR2+900 (intersection avec la rue la Piscine) au PR3+200
Mise en service du nouvel aménagement du carrefour des Deux Canons
dans les deux sens de circulation
(en agglomération)**

- VU** le projet routier et sa réalisation ;
- VU** la réalisation du projet par l'entreprise titulaire du marché GTOI ;
- VU** l'arrêté n° DAJM 2100-6835 portant délégation de signature ;
- VU** la visite de sécurité réalisée le 1er juillet 2022 ;

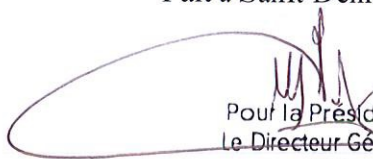
DECIDE

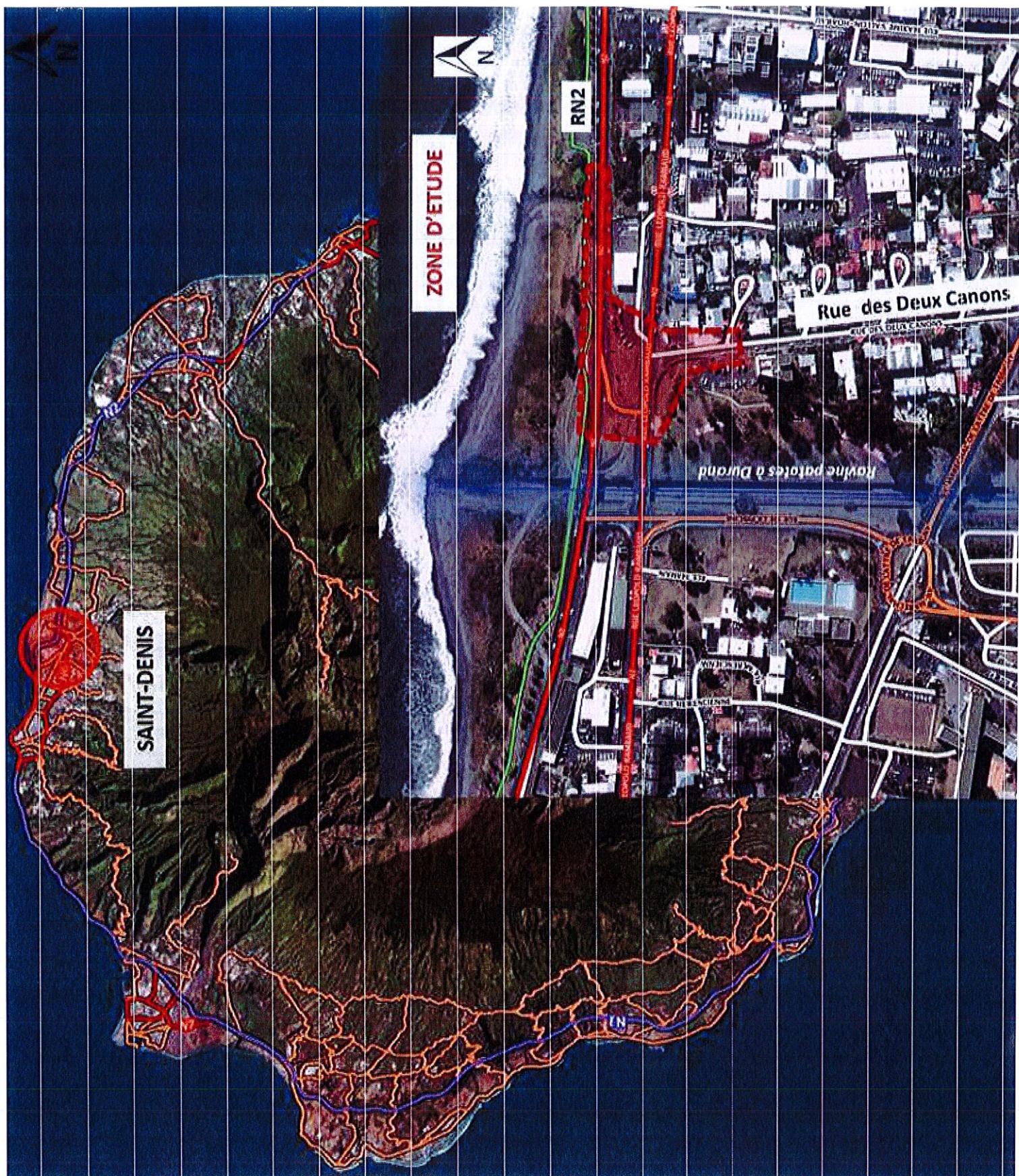
ARTICLE 1 : Compte tenu de la fin des travaux, la circulation sur le nouvel aménagement du carrefour de Deux Canons réalisée par l'entreprise GTOI est mise en service le 7 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La police de la circulation sera conforme au plan de signalisation proposé.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le **13 JUL. 2022**


Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Serv
Nicolas MORBE





Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-057-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 8+200 au PR 9+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande du groupement MT6.1 (GTOI et SBTPC) sous maîtrise d'oeuvre EGIS et maîtrise d'ouvrage DORL ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 18/07/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 18/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 8+200 au PR 9+500 au niveau de la Grande Chaloupe pour permettre le déplacement de la chaîne de bloc avec le "LADY-LAFE" dans le travaux de raccordement à la NRL/RL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 8+200 au PR 9+500 au niveau de la Grande Chaloupe est réglementée, **de 20h30 à 05h00 du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée dans le sens Nord/Ouest de la façon suivante :

- la BAU et la voie lente sont neutralisées.
- la vitesse est limitée à 70 km/h depuis le PR8+200 au PR9+300.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement MT6.1 (GTOI et SBTPC) sous maîtrise d'oeuvre EGIS et maîtrise d'ouvrage DORL.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de St-Denis
le Directeur du groupement MT6.1 (GTOI et SBTPC)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 19/07/2022
Qualité : DEER